

**Compte-Rendu Conseil communautaire**  
**de la Communauté de communes Cœur du Perche**  
**Mercredi 7 avril 2021**

*Présents : Titulaires LUYPAERT, MAY, SABRAS, BACLE, CHEVEE, HAYE, LEMONNIER, LIGER, RIGOT, BOULAY, GOUAULT, PECCHIOLI, BIFFARD, RIVIERE, CARRE, RODHAIN, SALIN, BOBIN, CHEVALIER, RADENAC, SENECHAL, COUTANT, OLIVIER, DAGONEAU, GOUPY, Suppléants CALBRIS,*

*Absents excusés : LENAERTS, VAIL, CHARRON, BERTU, DE CAFFARELLI, BOUVIER JM,*

*Absents non excusés : BOUVIER P., CHANDEBOIS, BONE,*

*Patrick LENAERTS étant absent donne tout pouvoir à Pascal PECCHIOLI.*

*Agnès VAIL étant absente donne tout pouvoir à Pascal PECCHIOLI.*

*Isabelle CHARRON étant absente donne tout pouvoir à Marc CARRE.*

*Nathalie BERTU étant absente donne tout pouvoir à Claude SENECHAL.*

*Marie-Alix de CAFFARELLI étant absente donne tout pouvoir à Christelle RADENAC.*

*Christelle RADENAC a été nommée secrétaire de séance.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.*

- **Demande d'ajout à l'ordre du jour**

Le Président demande au conseil communautaire l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- *Marché Pur Perche*
- *Remboursement d'un trop perçu auprès de l'ASP*

Le conseil communautaire donne son accord.

- **Approbation du Procès-Verbal du 8 mars 2021**

Il est demandé au conseil communautaire s'il y a des observations sur le PV du dernier Conseil communautaire en date du 08/03/2021. Aucune observation n'est faite. Celui-ci est donc adopté à l'unanimité.

- **Institutionnel**

- *Démission d'un conseiller communautaire de la commune de Perche en Nocé / Installation du nouveau conseiller communautaire*

Mme Caroline PEUVRET, déléguée communautaire de la commune de Perche en Nocé a donné sa démission le 10/02/2021. La nouvelle déléguée communautaire est Mme Martine BIFFARD. Le nouveau conseil communautaire est ainsi installé.

- *Composition des commissions Aménagement du territoire, et Jeunesse-Services à la population,*

Mme Caroline PEUVRET siégeait dans les commissions « Jeunesse et services à la population » et « Aménagement du territoire ». Il convient de la remplacer.

**Elle est remplacée par Mme Martine BIFFARD à la commission « Aménagement du territoire ». Personne ne la remplace à la commission « Jeunesse et services à la population » (délibération n°095-2021).**

- *Désignation d'un suppléant au SMIRTOM,*

**Mme Caroline PEUVRET avait été désignée suppléante au SMIRTOM. Elle est remplacée par M. Pascal PECCHIOLI (délibération n°096-2021).**

- *Désignation d'un suppléant au SICTOM,*

**Mme Caroline PEUVRET avait été désignée suppléante au SICTOM. Elle est remplacée par M. Marin GUILLAUME (délibération n°096-2021).**

- *Désignation de délégués intercommunaux au syndicat mixte du PNR,*

Les statuts modifiés du PNR prévoient désormais une plus grande représentativité des communautés de communes au sein de ses instances. Aujourd'hui, un délégué titulaire (M. Daniel CHEVEE) et un délégué suppléant (M. Patrick RIVIERE) siègent au comité syndical. Etant donné la tranche de population de la CdC Cœur du Perche, il convient de désigner deux autres délégués titulaires ainsi que deux autres délégués suppléants.

**Sont nommés titulaires : Messieurs Daniel CHEVEE, Patrick RIVIERE et Madame Martine BIFFARD ;**

**Sont nommés suppléants : Madame Annick HAYE, Messieurs Claude SENECHAL, Patrick RODHAIN (délibération n°096-2021).**

- **Finances**

- *Approbation des comptes de gestion,*

Il est présenté par le Conseiller aux décideurs locaux, l'état des différents comptes de gestion tels qu'établis par les services de la Trésorerie. Ceux-ci étant identiques aux comptes administratifs, il est procédé au vote.

**Chacun des comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) est voté à l'unanimité (délibérations n°048-2021 à n°057-2021).**

- *Vote des comptes administratifs,*

Les comptes administratifs sont présentés et soumis au vote. Monsieur Thierry LIGER se retire.

**L'ensemble des comptes administratifs est ainsi voté à l'unanimité du reste des votants (délibérations n°058-2021 à n°067-2021).**

- *Affectation des résultats,*

Il est proposé l'affectation des résultats.

**Ces affectations sont votées à l'unanimité (délibérations n°068-2021 à n°077-2021).**

- *Budgets primitifs « Santé » et « ETA » et décisions modificatives,*

Il est proposé au vote, comme examinés en commission finances, des BP pour les budgets annexes « Santé » et « Espace Test Agricole » qui n'avaient pu être votés lors du conseil communautaire de janvier. Il est également présenté un ensemble de décisions modificatives afin de prendre en compte l'affectation des résultats définitifs.

**Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité (délibérations n°078-2021 à n°085-2021).**

- *Vote de la fiscalité,*

Le Budget Primitif 2021 (Budget principal), a été voté avec un produit estimé issu des taux identiques à ceux de 2020. Il est ainsi proposé par la commission finances de voter les mêmes taux que pour l'exercice 2020.

**Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité (délibération n°086-2021) :**

**Foncier bâti : 11,55%**

**Foncier non bâti : 24,47%**

**CFE : 16,55%**

M. Patrick RIVIERE interroge M. Marc LE MOIGNE sur l'évolution des bases en 2021. L'évolution sera de 0,2%.

- *Transfert d'un emprunt à une commune membre,*

Il est demandé au conseil communautaire de statuer sur le transfert d'un emprunt de la Communauté de communes vers une commune membre. Le projet de délibération et le principe ci-dessous sont rappelés.

*Vu le procès-verbal de restitution du bien « immeuble à usage de locaux administratifs, cadastré section AC n°85 pour une surface de 308m<sup>2</sup> situé à Perche en Nocé (Orne) sur la commune de Nocé, 1 rue du Général Jouvin » en date du 22 mars 2017, (ci-joint en annexe),  
Considérant que le bien précité bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, et n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée.*

*Vu l'article L 1321-3 du CGCT,*

*La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Ce dernier lui est restitué et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par l'EPCI, le cas échéant.*

*Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégré dans la comptabilité de la commune propriétaire des biens dans les conditions décrites infra :*

*Le retour du bien dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lequel l'EPCI aurait effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres.*

*Les opérations de retour des biens mis à disposition, en cas de désaffectation du bien à la compétence transférée, de réduction de compétence ou de périmètre ou de dissolution sont également des opérations d'ordre non budgétaires. Le traitement budgétaire et comptable de*

*ces opérations est identique à celui de la mise à disposition (opérations d'ordre non budgétaires, pas de crédits à ouvrir, ni de titres et mandats à émettre, mise à jour de l'inventaire et transmission de l'information au comptable par voie de certificat administratif auquel est joint la décision rendant exécutoire le retour du bien).*

*Les informations contenues dans le certificat administratif qui sera établi sont les mêmes que celles précitées sachant que le remettant initial est, cette fois-ci, bénéficiaire du retour.*

*Il est ainsi procédé au transfert de l'emprunt, à compter du 01/01/2021, référencé 0500000000009639/154590072500031182104, d'un montant initial de 136 000€, contracté auprès du Crédit Mutuel, pour une durée initiale de 240 mois, pour un capital restant dû au 31/12/2020 de 43 876,90€*

Mme Jacqueline CALBRIS demande ce qu'il en est des autres mises à disposition. M. Thierry LIGER rappelle qu'aucune autre mise à disposition n'est concernée par un emprunt mais que l'état de toutes les mises à disposition des communes membres auprès de la Cdc va être établi. M. David COUTANT regrette que lors des travaux dans les locaux concernés la CDC ne les ait pas autofinancés car dans ce cas la question ne se serait pas posée. M. Thierry LIGER répond qu'en effet, mais que ceux-là auraient tout de même été constatés dans les comptes au moment de la fusion des 2 Cdc. M. Pascal PECCHIOLI demande ce qu'il en sera des éventuels fonds de concours aux communes puisque ces locaux ont été rénovés par la commune depuis et que ceux-ci accueillent dorénavant des infirmières, des médecins et la pharmacie. M. Thierry LIGER précise que ce procédé va être établi lors du pacte financier qui pourra permettre à la Cdc de verser des fonds de concours aux communes lorsqu'une d'entre elle investit dans le cadre de projets ayant un intérêt communautaire.

**Il est alors procédé au vote où l'on dénombre 2 votes contre (Mme Jacqueline CALBRIS et M. David COUTANT), 5 abstentions (MM. Pascal PECCHIOLI (2 pouvoirs), Philippe GOUAULT et Mme Martine BIFFARD) et 24 votes pour (délibération n°091-2021).**

*- Aide sociale,*

Il est proposé au conseil communautaire le montant du reversement de l'aide sociale, tel que présenté depuis la création de la Cdc Cœur du Perche :

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Berd'Huis                    | 7 780.80 €  |
| Bretoncelles                 | 16 378.33 € |
| Cour Maugis sur Huisne ex PS | 2 605.80 €  |
| Cour Maugis sur Huisne ex PR | 6 081.52 €  |
| La Madeleine Bouvet          | 3 012.60 €  |
| Moutiers au Perche           | 5 310.14 €  |
| Perche en Nocé               | 21 315.00 € |
| Rémalard en Perche           | 30 036.44 € |
| Sablons sur Huisne           | 21 613.48 € |
| Saint Cyr la Rosière         | 3 334.20 €  |
| Saint Germain des Grois      | 3 301.52 €  |
| Saint Pierre la Bruyère      | 2 266.80 €  |
| Verrières                    | 3 533.40 €  |

**Ceux-ci sont votés à l'unanimité (délibération n°089-2021).**

- *Vote de la TEOM,*

Il est proposé au conseil communautaire, au vu des sommes demandées par le SMIRTOM et le SICTOM, de voter les taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour 2021. Il est proposé de voter le taux de 10,18% pour le SICTOM et les mêmes taux que ceux de 2020 pour le SMIRTOM, à savoir 10,90% pour le ramassage en éparses et 14,90% pour le ramassage en porte à porte. Ces 2 derniers taux permettront, en plus des sommes prélevées en 2020, de prélever un peu plus que les sommes demandées par le SMIRTOM et ainsi de financer l'aménagement de plateformes pour les containers semi enterrés qui seront installés dans les communes qui n'en sont pas encore dotées.

**Le conseil communautaire accepte ces taux à l'unanimité (délibération n°087-2021).**

- *Subventions,*

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les subventions suivantes :

La Mission Locale pour un montant de 6 554 €  
Le CIAS pour un montant de 8 999,75 €

Il est rappelé que ces sommes sont prévues au BP.

**Le conseil communautaire les accepte, à l'unanimité (délibération n°090-2021).**

- **Développement économique**

- *Tarifs Docks, Télécentre et Maison des Entreprises*

Il est proposé par Mme Brigitte LUYPAERT, VP en charge du développement économique, d'appliquer les tarifs HT suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

| Services / Prix HT   | Docks Saint-Marc Rémalard | Télécentre MDE Berd'huis | Télécentre Bretoncelles |
|--|---------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Forfait 5 demi-journées (3 heures)                                     | 30 €                      | 30 €                     | 30 €                    |
| Forfait 5 journées (8 heures)  | 50 €                      | 50 €                     | 50 €                    |
| Forfait semaine  | 40 €                      | 40 €                     | 40 €                    |
| Location d'un bureau coworking au mois si engagement minimum 1 an      | 100 €                     | 100 €                    | 100 €                   |
| Location d'un bureau coworking au mois                                 | 120 €                     | 120 €                    | 120 €                   |
| Location de trois bureaux coworking au mois                            | 250€                      | 250€                     | 250€                    |
| Location de trois bureaux coworking au mois si engagement minimum 1 an | 200 €                     | 200 €                    | 200 €                   |
| Forfait 20 heures  | -----                     | 40 €                     | 40 €                    |
| Forfait 50 heures  | -----                     | 70 €                     | 70 €                    |
| Forfait 100 heures   | -----                     | 100 €                    | 100 €                   |
| Location box n°2 au mois   | -----                     | 250 €                    | -----                   |

|   |       |       |       |
|---|-------|-------|-------|
| Location box n°1-3-4-5-6 au mois                            | ----- | 250 € | ----- |
| Location box n°1-3-4-5-6 au mois si engagement minimum 1 an | ----- | 190 € | ----- |
| Location du bâtiment en totalité                            | ----  | ----  | 405 € |
| Salle de réunion demi-journée *                             | 75 €  | 75 €  | 30 €  |
| Salle de réunion journée *                                  | 100 € | 100 € | 50 €  |
| Boîte aux lettres /an                                       | 30€   | 30€   |       |
| Perte de clef ou clef non rendue                            | 30 €  | 30 €  | 30 €  |

\* Ces tarifs s'appliquent uniquement pour les entreprises n'ayant pas de contrats et/ou de baux avec la Communauté de Communes Cœur du Perche

\*Un demi-tarif est appliqué aux associations du territoire

**Ces tarifs sont votés à l'unanimité (délibération n°093-2021).**

- *Crédit-Bail Dubant*

Dans le cadre de la rédaction du crédit-bail entre la société Ets Dubant et la Communauté de Communes, Mme Brigitte LUYPAERT rappelle qu'il convient de prendre une nouvelle délibération stipulant les caractéristiques de ce crédit-bail :

Date de début du crédit-bail : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Durée du crédit-bail : 20 ans

Montant du crédit-bail : 563 476 €

Mensualité du crédit-bail : 2 591,39 € HT

**Le conseil communautaire valide l'ensemble de ces dispositions à l'unanimité (délibération n°094-2021).**

- **Urbanisme**

- *PVAP Préaux-du-Perche*

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Préaux-du-Perche (Perche-en-Nocé) a arrêté le 19 mars dernier le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). La compétence étant exercée par la Communauté de Communes, M. Guy RIGOT, VP en charge de l'aménagement du territoire rappelle qu'il est nécessaire que celle-ci se prononce sur ce document, qui sera analysé par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 22 avril prochain. M. Guy RIGOT rappelle que l'ensemble des documents ont été transmis avec la note préparatoire au présent conseil.

**Ceux-ci n'apportant pas de remarque particulière, le conseil communautaire donne se prononce favorablement, à l'unanimité (délibération n°047-2021).**

- **Questions diverses**

- *Marché Pur Perche*

Dans le cadre du projet Pur Perche, une consultation a été lancée pour recruter un maître

d'œuvre. 3 candidats ont déposé une offre. Considérant le classement établi par la Commission d'Appel d'Offres et considérant l'avis favorable de la commission Finances, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Agro-concept au montant de 172 000 € HT (soit 9% d'honoraires).

**Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité (délibération n°092-2021).**

- *Rapport d'activités 2020*

**Le rapport d'activités transmis avec la note préparatoire n'appelant pas d'observation particulière, il est adopté à l'unanimité (délibération n°097-2021).** Il est rappelé que celui-ci doit être présenté en conseil municipal.

- *Remboursement d'un trop perçu*

Avant la fusion, la Cdc du Perche Rémalardais avait recruté plusieurs emplois aidés. Un trop perçu a été réclamé par l'ASP (Agence de paiement) pour la somme de 6 509,77€. Il convient de la rembourser.

**Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité (délibération n°088-2021).**

- *Centre de vaccination temporaire*

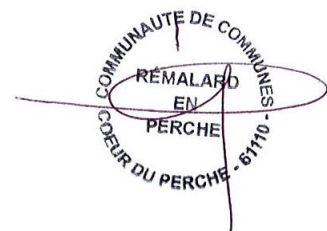
M. Guy RIGOT et M. LIGER informent le conseil communautaire que contact a été pris avec l'ARS afin d'envisager la mise en place d'un centre de vaccination temporaire sur le territoire de la Cdc. Celui-ci pourrait être installé à l'espace Octave MIRBEAU de Rémalard en Perche. Plus de détails seront communiqués ultérieurement selon les différentes possibilités.

- *Parole à Monsieur JR DAGONEAU*

M. Thierry LIGER laisse la parole à M. Jean-Robert DAGONEAU. Celui-ci informe le conseil communautaire que pour des raisons personnelles, il a présenté à Madame la Préfète sa démission en tant que conseiller et maire de la commune de Saint-Pierre-la-Bruyère et par conséquent il annonce sa démission en tant que délégué communautaire et VP en charge de la Voirie, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. M. Thierry LIGER tient à la remercier et à le féliciter pour l'ensemble de ses missions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Thierry LIGER clôt la séance.

Le Président



T. LIGER